



ARRÊTE
ML/RM N°A/292

Portant interdiction d'utilisation du parking rue du Hassel

* * * *

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT les incivilités constatées,

Arrête :

Article 1^{er} : Le parking du Club de Tennis - rue du Hassel – est interdit à compter du 26 novembre 2022 à 19h00, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Toute personne se trouvant sur le parking alors que celui-ci est interdit sera sanctionnée.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 24 novembre 2022

Valérie ROMILLY

Maire

Conseillère Départementale

